

Autorisation du Droit des Sols : Vous souhaitez construire, implanter un abri de jardin



Crédit photo: fotolia

Surface de l'abri de jardin	Formalités	
	Cas général	Site Patrimonial Remarquable/ Périmètre Délimité des Abords
Surface de plancher et emprise au sol inférieures ou égales à 5m ²	Pas soumis à formalité	Déclaration préalable
Surface de plancher et emprise au sol comprises entre 5m ² et 20m ²	Déclaration préalable	Déclaration préalable
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 20m ²	Permis de construire	Permis de construire

Votre demande doit être déposée en mairie.

Pièces obligatoires pour tout dossier (liste non exhaustive, d'autres pièces peuvent vous être demandées selon la nature et la situation du projet) :

- Un formulaire de demande et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions, dûment complétés, datés et signés
- Un plan de situation : il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme d'appliquent dans la zone où est situé votre projet.
- Un plan masse des constructions à édifier ou à modifier : il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et les branchements aux réseaux.
- Une notice décrivant le terrain et présentant le projet : elle présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux utilisés
- Un plan des façades et des toitures permettant d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Unité ADS

Tel. 02 51 53 11 90

Hôtel Gobin dit La Sénéchaussée

6 rue du Château Féodal - 85200 FONTENAY-LE-COMTE

Courriel : contactads@fontenayvendee.fr

